



ARRETE

PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION PARTIELLE D'UN REPRESENTANT DES PERSONNELS AU SCAS DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE SCRUTINS DES 29 ET 30 AVRIL 2025

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts du SCAS ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
Vu l'arrêté du 11 mars 2025 portant organisation des opérations électorales par vote électronique des 29 et 30 avril 2025 à l'Université Toulouse Capitole ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2025 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections électroniques partielles des 29 et 30 avril 2025 au conseil du service commun d'actions sociales de l'université Toulouse Capitole ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement ;

Article 1^{er}

A l'issue du scrutin qui s'est déroulé les mardi 29 avril et mercredi 30 avril 2025 par voie électronique, est proclamée élue au conseil du service commun d'actions sociales la personne dont le nom figure en annexe au présent arrêté.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la rectrice de la région académique Occitanie, publié sur les sites internet et intranet de l'université Toulouse Capitole et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Toulouse, le 30 avril 2025,

Le président,

Hugues KENFACK*

ANNEXE

RESULTATS - SCRUTIN DES 29 ET 30 AVRIL 2025

Collège unique :

Monsieur Mourad LAKEHAL